



COMMUNE DE PUYMERAS  
VAUCLUSE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE du mardi 23 février 2021 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

**Présents** : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Danielle GATIGNOL, Anne de VILHET, Manon YTIER ; messieurs André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Olivier GIRARD, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

**Absent excusé** : Cédric IMBERT

**Secrétaire de séance** : Manon YTIER

Lecture du compte rendu de la séance du 26 janvier 2021

### ORDRE DU JOUR

#### ✓ **Renouvellement contrat assurance statutaire**

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Les taux de cotisation seront soumis préalablement à l'assemblée délibérante afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le C.D.G.84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Unanimité

#### ✓ **Délibération IHTS**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Unanimité

#### ✓ **Présentation de l'état des indemnités des élus 2020**

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et le nouvel article L.5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Unanimité

#### ✓ **Subventions associations**

Il convient d'étudier l'opportunité d'envoyer des dossiers de demande de subvention aux associations au vu de l'interdiction de toutes les manifestations depuis un an et de la durée non déterminée durant laquelle les activités restent interdites.

Mr le Maire demande à ce que les subventions pour l'année 2021 soient gelées car les manifestations sont toujours interdites ou que seules les associations qui fonctionnent encore réellement reçoivent la moitié de la subvention qui est demandée et donnée habituellement. Si la situation sanitaire s'améliorait, les demandes de subventions pourraient être étudiées à nouveau.

L'association VOCONCES PROVENCE FOOTBALL continue les entrainements pour les petits les mercredis et samedis mais il n'y a plus de matchs le dimanche. Il est précisé que les éducateurs sont présents pour ces enfants et que leur salaire sont toujours versés (environ 2 000 € par mois).

✓ **PMV**

Etude de la continuité de l'édition papier.

La majorité des habitants préfèrent une version papier et ne sont pas favorables à une version exclusivement numérique. Les comptes rendus des conseils municipaux ne seront plus imprimés dans le journal PMV car ils sont systématiquement mis sur le site internet de la mairie.

Il est convenu que pour l'édition à paraître, une version numérique et une version papier seront proposées aux habitants pour les personnes âgées. Les autres éditions à venir seront à nouveau en version papier.

Unanimité

✓ **Urbanisme**

1/ DP 08409421N0002 POTTER : piscine – Permis refusé

2/ DP 08409421N0003 : extension garage existant

3/ DP 08409421N0004 TRAPPO / GIROUD : clôtures et modification de façades

4/ PC 08409421N0001 FANNI : construction maison neuve

✓ **Questions diverses :**

**Organisation des élections régionales et départementales** : les deux scrutins étant programmés en même temps, la présence de TOUS les conseillers est indispensable. Il va falloir plus de scrutateurs pour le suivi des votes ainsi que pour les dépouillements.

Pour rappel, les élections ont lieu les dimanches 13 et 20 juin 2021

Manon YTIER sera absente le 13 juin.

**PLU** : La loi ASAP, passée en décembre 2020, impose que les PLU dont la délibération de prescription a été prise après le 8/12/2020 doivent nécessairement être soumis à évaluation environnementale, ce qui est notre cas. Il va falloir donc mener des études complémentaires et prendre un BE environnement.

Suite à une réunion à la communauté de communes au sujet du futur PLU, il a été décidé de modifier le SCOT en rajoutant une trame verte entre les deux zones à urbaniser.

Mr GANICHOT souhaite faire modifier le bornage sur son terrain et propose de donner à la commune un bout de son chemin en échange de la prise en charge par cette dernière des frais de bornage par un géomètre. En effet, il souhaite consolider par un mur de soutènement la bordure du chemin à la limite de son terrain, et la limite est actuellement au milieu du chemin. Le conseil municipal donne son accord.

Réparation divers problèmes à la boulangerie : la société Fauconnaise de Pose nous a fourni un devis de 1 2166.60 € TTC et l'entreprise GALIZZI un devis de 825.00 € TTC. La commune prend en charge le changement de la porte.

Livre PUYMERAS rédigé par Mélanie BIENFAIT : monsieur TARTANSON demande à ce que la couverture du livre soit repensée car actuellement, seul le nom de Mélanie BIENFAIT est indiqué en caractères gras.

Monsieur GIRARD propose qu'il soit rajouté « d'après l'œuvre de Cécile ARLAUD ».

Antenne téléphonique BOUYGUES TELECOM : ils devraient venir faire les repérages avec un drone.

Monsieur TARTANSON ne comprend pas le fait que lors de la dernière séance la majorité s'était exprimée contre l'implantation d'une antenne et que désormais elle soit d'accord.

Le fait est qu'en l'implantant sur le terrain de la STEP, elle sera invisible de quasiment partout.

Pour : 11            Contre : Julien VERA et Pierre TARTANSON            Abstention : Michel FARE

La fibre est installée sur la commune depuis le 20 février.

Lecture du courrier de monsieur l'inspecteur d'académie reçu ce jour.

Lecture du courrier reçu de la part de M. TRAPPO Cédric et Mme GIROUD Raphaëlle pour demander l'autorisation de créer un accès sur le chemin communal Rue des Bambous, suite à l'achat par ces derniers d'une villa. Accordé

Mme GATIGNOL Danielle indique que suite à une réunion qui s'est déroulée à la Communauté des Communes de Vaison, il est envisagé la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage. En effet, celle-ci étant très peu fréquentée, son ouverture revient cher à la communauté de communes. Elle resterait cependant ouverte l'été.

Coupes de bois : les anciennes sont à terminer au 31 mars 2021. De nouvelles coupes vont être délimitées en 2021.

Borne à vélos installée devant l'école. Il faudra enlever l'ancienne borne et la mettre au stade.

Les pompiers vont faire des manoeuvres du 1<sup>e</sup> au 4 mars 2021 avec une nocturne.

Aménagement des travaux du stade : l'aménagement du coin poubelles et du parking sera réalisé. Le chemin du Grand Jardin et le chemin du Rourieu vont également être refaits.

Les travaux sur le portail de l'école sont en cours.

La réunion des correspondants défense est programmée début mars. Monsieur SAMBUCCHI y assistera.

La préfecture cherche des volontaires pour être médiateurs pour le COVID.

Séance levée à 19 heures 26